

La Police neuchâteloise rappelle en outre qu'en cas d'accident lors de conditions hivernales, le fait de circuler avec des pneus d'été ou avec un véhicule mal dégagé (givre, neige) est considéré comme une circonstance aggravante et que mention en sera faite dans le rapport dressé. Par ailleurs, les automobilistes qui circulent avec des vitres, des rétroviseurs, des plaques, ou un éclairage non dégivrés ou non totalement dégagés seront sanctionnés. S'agissant du fait de rouler avec un pare-brise qui n'est pas entièrement dégagé, compte tenu du sérieux danger que cela représente, les conducteurs encourent une contravention et une mesure administrative pouvant entraîner un retrait de permis.

Mesures hivernales prises sur les routes cantonales neuchâteloises

ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES

Tél. +41 32 889 67 10

police
NEUCHÂTELOISE
Bien plus que de la sécurité

Tél. +41 32 889 90 00

SCAN
scan-ne.ch

SCAN - Service cantonal
des automobiles et de la navigation
Etablissement autonome
de droit public de la République et
Canton de Neuchâtel

Tél. +41 32 889 13 99

La saison hivernale arrivant, le Service des ponts et chaussées du canton de Neuchâtel SPCH) ainsi que la police neuchâteloise et le SCAN rappellent qu'en cas de neige et de verglas, les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence sur l'ensemble des 376 km du réseau routier national et cantonal neuchâtelois. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route, et d'équiper son véhicule en tenant compte des règles élémentaires de sécurité.

Même si l'usage de pneus d'hiver n'est légalement pas obligatoire dans notre pays, le bon sens doit amener l'automobiliste responsable à en équiper son véhicule.

Chaque hiver, un certain nombre de pertes de maîtrise a lieu lors des premières chutes de neiges et apparitions de verglas. Force est de constater que la grande majorité des véhicules en difficulté n'est pas équipée correctement.

Anticiper, c'est éviter bien des ennuis !



De manière générale, sur les routes cantonales, l'entretien hivernal est garanti, mais réduit entre 22 heures et 4 heures du matin. Quelques routes secondaires très exposées et/ou peu utilisées peuvent être fermées au trafic en cas de fortes chutes de neige ou de formation de congères (<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SPCH/routes/entretien/Documents/deneigement.pdf>). Les priorités du déneigement des routes cantonales vont d'abord au dégagement des axes principaux. Par endroit et selon le moment du déneigement, les chaussées peuvent être recouvertes de neige, ou localement verglacées.

RECOMMANDATIONS AUX AUTOMOBILISTES

Les conditions normales de circulation ne pouvant matériellement être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas, il appartient aux conductrices et conducteurs d'adapter leur conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état des chaussées, ainsi que d'équiper leur véhicule selon les règles élémentaires de sécurité.

En outre, il est vivement recommandé de dégager totalement les vitres, les rétroviseurs, l'éclairage et les plaques avant de prendre le volant. Une négligence relativement à ces mesures est amendable.

- **Circuler avec un véhicule parfaitement équipé pour l'hiver** (pneus d'hiver montés avant l'arrivée des premières neiges, chaînes à neige à disposition dans le véhicule);
- **Dégivrer** totalement les vitres et les rétroviseurs;
- **Déneiger** totalement le véhicule (vitres, éclairage, plaques, toit, capot, coffre);
- **Adapter vitesse et conduite aux conditions de la route**, dont l'état peut brusquement changer;
- **Observer une distance suffisante par rapport aux autres usagers de la route**, afin de pouvoir s'arrêter en tout temps;
- **Respecter scrupuleusement la signalisation** mise en place, ainsi que les ordres donnés par la police;
- **Tenir compte de temps de déplacements plus longs** selon les conditions de la route;
- **Faire preuve de patience en cas d'événements imprévus sur la route** (routes bloquées, déviations, accidents, etc.).